

ARRETE N°277/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la soirée d'illumination de Noël 2022, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Mairie,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le vendredi 2 décembre 2022 de 17h30 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue de la Mairie**, du rond-point de l'Eglise à son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville.

Une **déviatio**n sera mise en place par les **rues Pierre de Fermat, Évariste Galois et Traonouez** dans un sens et par la **route de Keroumen et la rue Le Reun** dans l'autre sens.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 14 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 14 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON